

Code de vie Du Parent Non Supervisé

1. Le parent a l'**obligation** de nous aviser **24 heures** à l'avance s'il doit annuler sa visite. De plus, pour prévenir la **contagion**, si votre enfant a de la **fièvre, la gastro**, a des poux, des lentes, la gale, des vers intestinaux ou **toutes autres maladies contagieuses**, il ne doit pas venir au Centre.
2. Le parent s'engage à arriver à l'heure pour la visite. Des **frais** de retard de 5.00\$ par 15 minutes pourront être exigés.
3. Le parent doit **obligatoirement** quitter les lieux après nous avoir laissé l'enfant.
4. Le parent ne peut pas entrer dans le local lorsque l'autre parent est là.
5. Le parent ne peut pas se positionner devant la porte du local afin d'observer à l'intérieur.
6. **Aucune** aliénation parentale et/ou attitude négative ne sera tolérée.
7. Le parent s'engage à trouver un transport à l'enfant si celui-ci part en voyage sans l'enfant. De plus, il s'engage à nous informer de tout changement d'adresse et/ou de téléphone, de jugement et/ou d'avocat
8. Le parent doit **obligatoirement** revenir 5 minutes avant la fin de la visite et attendre dans la salle d'attente. Des frais de retard de 5.00\$ par 15 minutes pourront être exigés. De plus, par mesure de sécurité, le parent a l'obligation de se stationner dans le stationnement de l'entrée de S.O.S. Jeunesse, car l'intervenante doit voir le parent quitter les lieux.
9. Le parent doit être sobre : aucun alcool et/ou drogue. Si nous avons un doute sérieux, nous communiquerons avec les forces policières.
10. L'intervenante sert d'intermédiaire entre les parents **seulement** pour les messages concernant l'enfant. Un cahier de communication peut être suggéré.

11. Pendant la période estivale, il est possible d'aller à l'extérieur dans un périmètre de 2km tel que : la Crèmerie, bord de l'eau, parc sur la troisième avenue etc. Deux intervenantes sont nécessaires lors des sorties. Toutefois pour une sortie spéciale ex : aller au Centre d'achats, une autorisation sera demandée. Par ailleurs, soyez assuré que tous les jugements de Cour sur les interdictions de sorties ont préséances sur cet élément du code de vie.

12. Le parent peut demander copies de ses rapports d'observation. Il les recevra par photocopie, en main propre ou aux personnes autorisées par celui-ci (autorisation écrite) et au paiement des frais. Pour les dossiers du Centre Jeunesse, veuillez vous référer au travailleur social.

13. Tout enregistrement de conversation sur les lieux ou au téléphone de quelque nature que se soit à l'égard du personnel que durant les services est interdit. À défaut, S.O.S. Jeunesse prendra les mesures nécessaires afin que cette obligation soit respectée.

14. L'organisme S.O.S. Jeunesse se réserve le droit de modifier tout règlement de ses services en tout temps.

15. Le parent s'engage à respecter les règlements mentionnés ci-dessus.

Nom du parent

Date

Signature du parent non supervisé

Signature de l'intervenant

Le présent consentement est valide pour la durée complète du service à S.O.S. Jeunesse, et ce à compter de la date de sa signature.